



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

## Séance du 27 juin 2025

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9	L'an deux mille vingt-cinq, Le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.						
<b>Date de convocation :</b> 16/06/2025 <b>Date d'affichage :</b> 30/06/2025	<b>Présents :</b> Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT, Ludivine GERARDIN, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT. <b>Excusés :</b> Claude COMTE, Jean-Michel GRAS,						
<b>VOTE</b>	<table border="1"><tr><td>Abstention</td><td>0</td></tr><tr><td>Contre</td><td>0</td></tr><tr><td>Pour</td><td>9</td></tr></table> <b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas THABARD.	Abstention	0	Contre	0	Pour	9
Abstention	0						
Contre	0						
Pour	9						

**DELIBERATION 2025-19**

### MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED A L'ONF

Dans un contexte global de tension sur la ressource forestière française liée à une forte demande mondiale de bois, l'État, la Fédération nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), l'Office National des Forêts (ONF) et l'ensemble des acteurs de la filière bois partagent l'objectif commun de sécuriser les approvisionnements des entreprises françaises de première transformation du bois (scieries, industrie du panneau, du papier et du bois énergie, ...) dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties (propriétaires, gestionnaire et acheteurs) avec un partage de la valeur ajoutée générée. A cette fin, la FNCOFOR soutient le recours à la vente de bois par contrat d'approvisionnement.

Une convention définissant les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par la Commune en vue de la commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements a été présentée.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTÉ** les termes de la convention, afin notamment d'épurer les bois communaux des sapins malades, morts ou à abattre, dans les parcelles 3, 31, 33, 34, 42, 43, 45, 47, 6, 7, 8 et 9 de la forêt communale d'Offlanges,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.



Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,  
Jean-Claude THABARD.

